
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
pour le projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV
et de la ligne d'alimentation à 315 kV
sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
par Hydro-Québec TransÉnergie**

Dossier 3211-11-095

Le 2 juin 2008

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Questions et commentaires	1
1.2.2 Analyse des problématiques	1
1.3.1 Caractéristiques techniques du poste Anne-Hébert à 315-25 kV	1
1.3.2 Caractéristiques techniques de la ligne d'alimentation à 315 kV	2
3.1 Délimitation de la zone d'étude	2
3.3.2.1 Espèces floristiques à statut particulier	2
3.3.2.5 Poissons.....	3
3.4.9 Patrimoine archéologique.....	3
4.1.2 Description et justification des résistances environnementales	3
6.4.3 Réactions du milieu à la solution retenue.....	3
7. Impacts et mesures d'atténuation	3
8.1 Surveillance environnementale des travaux.....	4
8.2 Programme de suivi environnemental.....	4
Retombées économiques	4
Traverses du réseau supérieur	4
Impact visuel	5
Cerf de Virginie	5
Activités forestières.....	5
Durée de vie du projet.....	5
Atténuation de l'impact visuel	6

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de la ligne d'alimentation à 315 kV par Hydro-Québec TransÉnergie.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1.2.2 ANALYSE DES PROBLÉMATIQUES

QC-1 Concernant les valeurs en rouge, il semble y avoir quelques erreurs dans le tableau 1-1. Pour le poste de La Suète, en 2006-2007, devrions-nous lire 419 au lieu de 409? Sinon, le 409 ne devrait pas être en rouge. Dans la section 1.2.2.2 (p. 1-4, troisième paragraphe), il est mentionné que la capacité limite de transit (CLT) du poste La Suète sera dépassée à la pointe de 2007-2008. Cependant, si les valeurs du tableau ne sont pas erronées, la CLT a déjà été dépassée en 2005-2006 (à moins que la valeur de 2005-2006 dans le tableau devrait être 409 au lieu de 419). Veuillez éclaircir la situation.

Pour le poste de l'Épinay, en 2004-2005, devrions-nous lire 75 au lieu de 85? Sinon, le 85 devrait être en rouge. Pour le poste de Val-Rose, est-ce normal que les valeurs de 2004-2007 soient plus élevées que celles de 2007-2009? Pourquoi ne sont-elles pas en rouge?

1.3.1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU POSTE ANNE-HÉBERT À 315-25 kV

QC-2 Est-ce que vous connaissez maintenant la nature et la provenance des 60 000 m³ de remblai nécessaire et comment vous disposerez des 23 000 m³ de déblai?

1.3.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV

QC-3 Il aurait été intéressant de localiser les chemins d'accès, de construction et de contournement (surtout en ce qui concerne les chemins privés en milieux forestier et agricole) et les ponts et ponceaux déjà présents que vous pensez utiliser et ceux que vous devrez aménager. Après le retrait des structures temporaires que vous aménagerez pour traverser les cours d'eau, la présence de l'emprise et des tronçons de chemins ne pourrait-elle pas favoriser les traverses à gué des différents utilisateurs et, ainsi, amener des impacts négatifs sur la qualité de l'eau?

3.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

QC-4 Pouvez-vous expliquer davantage le choix des limites de la zone d'étude (mieux justifier sa délimitation)?

3.3.2.1 ESPÈCES FLORISTIQUES À STATUT PARTICULIER

QC-5 La Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP fait remarquer que la présence dans un boisé des quatre plantes désignées vulnérables en raison de leur valeur commerciale, soit l'Adiante du Canada, l'Asaret gingembre, la Sanguinaire du Canada et le Trille blanc, constitue un élément d'intérêt même si ces plantes ne sont pas suivies au Centre de données sur le patrimoine naturel. Elle fait aussi remarquer que, contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport (p. 3-10), la Matteuccie fougère-à-l'autruche n'a pas été retirée de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, mais fait partie des plantes désignées vulnérables au Québec en raison de leur vulnérabilité à la cueillette.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP partage l'avis de l'initiateur sur le principe d'évitement volontaire. Du fait que les impacts prévus seront vraisemblablement forts sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), si ce principe est inapplicable, l'initiateur devra envisager, outre le programme de transplantation qui est une mesure à utiliser en dernier recours, des mesures d'atténuation et de compensation conformes au guide du Ministère en la matière.

Enfin, la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP est favorable à l'inventaire complémentaire visant spécifiquement les EFMVS proposé par l'initiateur. Elle est d'avis que cet inventaire aurait dû être réalisé à l'étape de recevabilité et qu'il devra couvrir les périodes propices pour les espèces potentielles. Un rapport d'inventaire à transmettre confidentiellement devra être produit et comprendre, outre la méthodologie utilisée, la localisation (notamment cartographique) des occurrences, l'aire couverte, les données brutes et l'identification de la ou des personnes ayant réalisé l'inventaire (p. 3-10).

3.3.2.5 POISSONS

QC-6 Au premier paragraphe, vous mentionnez que des inventaires à la pêche à l'électricité ont été effectués dans neuf cours d'eau de la zone d'étude qui n'avaient pas encore été inventoriés par le passé. Cependant, la rivière des Roches l'a été selon votre tableau 3-7. Corrigez.

3.4.8.2 RÉSEAU PROJETÉ

QC-7 La Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports (MTQ) tient à informer que la date prévue de début des travaux pour le projet de contournement de la route 367 n'est plus de 2008 comme mentionné à la page 3-47 de l'étude d'impact, mais a été reportée à 2009-2010 pour le moment.

3.4.9 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

QC-8 Pourriez-vous décrire davantage la méthode utilisée pour définir les zones de potentiel archéologique? Pourquoi les zones de potentiel archéologique historique ne sont pas identifiées sur une carte comme celles de potentiel archéologique préhistorique?

4.1.2 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES RÉSISTANCES ENVIRONNEMENTALES

QC-9 L'impact appréhendé pour les cultures spécialisées est de fort car, selon votre étude d'impact, elles occupent souvent des superficies restreintes. Cependant, celui pour les plantations est de faible car, selon votre étude d'impact, les superficies faisant l'objet de ce type d'activités sont de petites dimensions. Pouvez-vous clarifier la différence entre ces deux évaluations?

6.4.3 RÉACTIONS DU MILIEU À LA SOLUTION RETENUE

QC-10 Est-ce que l'analyse des réactions du milieu à la suite de la solution retenue est maintenant terminée?

7. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

QC-11 Pouvez-vous décrire les incertitudes et les biais se rattachant à votre méthode d'évaluation des impacts? Pouvez-vous fournir une estimation des coûts des mesures d'atténuation?

7.2.5.5 INFRASTRUCTURES

QC-12 Dans la première phrase de cette section, vous indiquez que la ligne projetée croisera différentes infrastructures, dont la route nationale 138. Cette dernière n'est jamais traversée par la ligne. Corrigez.

8.1 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX

QC-13 Pouvez-vous décrire les mécanismes prévus d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur lors du programme de surveillance environnementale? Pouvez-vous élaborer sur les caractéristiques du programme de surveillance (liste de paramètres mesurés, méthode d'analyse utilisée, échéanciers de réalisation, etc.) et sur les engagements quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu, etc.)?

8.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-14 Pouvez-vous décrire les mécanismes prévus d'intervention en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement? Concernant le programme de suivi qui visera la vérification de la conformité du bruit produit par le poste Anne-Hébert quant à la réglementation municipale et à la refonte en 2006 de la note d'instructions 98-01 du MDDEP, si les résultats de l'étude de bruit montrent un dépassement des limites critiques, quelles mesures prévoyez-vous prendre pour rendre les équipements conformes? Pouvez-vous élaborer sur les engagements quant à la diffusion des résultats du suivi?

DIVERS

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

QC-15 La Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation fait remarquer que l'étude d'impact résume brièvement les retombées économiques directes possibles du projet de 15,42 M\$ pour certaines entreprises, mais n'en précise pas les détails. Elle suppose qu'une analyse économique détaillée des retombées sera remise à la suite de l'avancement du projet et espère en recevoir une copie.

TRAVERSES DU RÉSEAU SUPÉRIEUR

QC-16 Tel que mentionné dans une lettre transmise à l'initiateur par le MTQ et en conformité avec l'article 3 de l'Entente cadre 20-319 signée par les parties, il est important d'ajouter, parmi les mesures d'atténuation, que les deux nouvelles traverses du réseau routier supérieur devront faire l'objet de demandes d'occupation à la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ. Elles devront être transmises par le biais du formulaire « Demande d'intervention ». À la suite des analyses du Ministère, ce dernier confirmera l'acceptation et les conditions à respecter par l'émission d'une « Permission de voirie ».

IMPACT VISUEL

QC-17 Concernant l'analyse du paysage à la halte routière et la vue sur la Capitale-Nationale, la Direction régionale de la Capitale-Nationale du MTQ fait remarquer que la ligne d'alimentation sera très perceptible et marquera très négativement l'accès à cette importante halte routière et au kiosque d'information touristique. Elle fait aussi remarquer qu'il y a de l'incohérence concernant les descriptions du paysage de la halte routière entre ce qui est mentionné à la page 3-63 (champs visuels fermés par le couvert forestier) et à la page 4-8 (forte résistance du paysage qui offre un panorama magnifique). Conséquemment, la Direction régionale de la Capitale-Nationale du MTQ est d'avis que cet impact visuel négatif devrait être minimisé et ajouté au tableau 7-43 pour le tronçon 3 et que l'utilisation de pylônes à encombrement réduits ou tubulaires devrait être privilégiée.

CERF DE VIRGINIE

QC-18 Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est d'avis qu'il est important de protéger les ravages du Cerf de Virginie durant l'hiver et qu'il faudrait éviter de faire des travaux entre la mi-décembre et la fin du mois de mars. Cependant, cette période pourrait être ajustée selon les conditions hivernales qui sévissent au moment des travaux. Le MRNF est aussi d'avis que les mesures d'atténuation pour la petite faune, entre autres d'effectuer les travaux en hiver dans les milieux humides, sont excellentes.

ACTIVITÉS FORESTIÈRES

QC-19 Le MRNF considère que les impacts anticipés du projet sur la vocation forestière du territoire, les pertes en superficie et en valeur économique ainsi que la signification de ces pertes dans le cadre des activités forestières dans la région sont décrits sommairement. Par contre, le MRNF considère également que les effets anticipés sont imprécis en regard du tracé retenu et du poste projeté. Le MRNF fait aussi remarquer que l'impact forestier en volume et en valeur économique n'est pas comparé entre les différents scénarios de tracé et qu'il serait souhaitable de retrouver dans les documents le détail des impacts anticipés par propriété. À cet égard, certains tableaux pourraient être complétés afin de décrire les variables suivantes par propriété en fonction des tracés étudiés : la longueur du tracé, la superficie, le type de peuplement affecté, le volume à l'hectare et total pour chaque type de peuplement et la valeur économique par peuplement touché. Enfin, le MRNF considère que l'initiateur devrait présenter l'impact visuel des peuplements en forêt en coupe transversale.

DURÉE DE VIE DU PROJET

QC-20 Quelle est la durée de vie estimée du projet?

ATTÉNUATION DE L'IMPACT VISUEL

QC-21 Les milieux forestiers et les bosquets d'arbres permettront de cacher en partie la ligne projetée. Surtout en ce qui concerne les bosquets et les petits peuplements, savez-vous si des coupes qui pourraient augmenter la visibilité de la ligne sont prévues à court, moyen ou long terme?

Signé par :

Denis Talbot, M. Sc. Environnement
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre

Hubert Gagné
Analyste
Service des projets en milieu terrestre